



Commission de l'intérieur du 15 février 2012

01 Question de Mme Bercy Slegers à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'âge de la retraite des officiers de police" (n° 9083)

01.01 **Bercy Slegers** (CD&V): À la suite de la conclusion de l'accord au sein du Comité supérieur de concertation pour les services de police, le 10 mars 2010, l'ancienne ministre de l'Intérieur Mme Turtelboom avait rédigé un projet de texte qui prévoyait, avant le départ à la retraite des officiers de police, l'instauration d'un congé à partir de l'âge de 58 ans. La nouvelle ministre entend-elle appliquer cette mesure? La réforme des pensions hypothèque-t-elle ce dispositif? Quelle est la raison d'être de ce régime particulier?

01.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): L'accord sectoriel instaure en effet un congé pour les officiers avant leur mise à la retraite. Cette mesure a été prise pour réduire le nombre d'officiers. Le gouvernement en affaires courantes n'a malheureusement pas pu exécuter la mesure et il faut à présent réexaminer l'ensemble à l'aube de la réforme des pensions. Demain, une réunion du Comité A se penchera sur la réforme des pensions dans la fonction publique. Les officiers bénéficient actuellement d'un régime spécial en vertu duquel le nombre d'années de service exigé pour une mise à la retraite anticipée est moins important. Plusieurs propositions ont été avancées et il est prématuré de les commenter.

01.03 **Bercy Slegers** (CD&V): Nous sommes partisans d'une harmonisation des régimes de pension. C'est l'esprit de la réforme des pensions voulue par le gouvernement qui doit prévaloir.

02 Question de Mme Valérie De Bue à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la grève du 30 janvier" (n° 9168)

02.01 **Valérie De Bue** (MR): Le droit de grève reste incontestable, mais les grévistes ne peuvent empêcher leurs concitoyens d'aller travailler s'ils le souhaitent.

Le 30 janvier dernier, on a vu de nombreuses routes bloquées, des barrages filtrants, des accès vers certains zonings paralysés. Vous n'auriez pas envoyé de circulaire aux bourgmestres pour les aider à mieux encadrer la situation.

Envisagez-vous de le faire à l'avenir? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour éviter ces dérives?

02.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): J'ai envoyé une circulaire aux bourgmestres des zones environnant Beauvechain et Bruxelles pour assurer la tenue du Conseil européen.

La loi sur la fonction de police précise que les services de police veillent au respect et contribuent à la protection des libertés et des droits individuels, ainsi qu'au développement démocratique de la société. Les ministres de l'Intérieur successifs ont développé un principe de gestion négociée de l'espace public (circulaire CP4 du 11 mai 2011). La police essaie de gérer, avec ses interlocuteurs, le respect de leur libre expression dans l'exécution de leur droit de grève, en évitant au maximum les nuisances. L'ordre public, la sécurité publique et la santé publique doivent être garantis, sur base d'une concertation constructive avec les représentants des manifestants ainsi qu'avec les bourgmestres.

La police fédérale a l'obligation d'assurer la libre circulation sur les autoroutes.

La grève du 30 janvier s'est déroulée, à mon sens, sans incidents majeurs et sans blocages excessifs.

02.03 **Valérie De Bue** (MR): Il faut éviter ces images sur lesquelles on voit des entreprises inaccessibles, notamment de petites entreprises, qui ont vraiment besoin de travailler.

04 Question de M. Koenraad Degroote à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "le Conseil d'État et l'annulation de la nomination du chef de la police fédérale" (n° 9279)

04.01 **Koenraad Degroote** (N-VA): Il était question en mai 2011 de modifier éventuellement le fonctionnement du Conseil d'État de manière à ne pas devoir refaire toute la procédure à chaque annulation de nomination. Il suffirait alors de réparer les vices de forme. Dans l'intervalle, des propositions ont-elles été formulées en ce sens? Cette question est aujourd'hui d'actualité, dans le cadre des problèmes occasionnés par la nomination du nouveau patron de la police fédérale.

04.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Le 8 février, le Conseil d'État a rejeté le recours en suspension en ce qui concerne la procédure de nomination du chef de la police fédérale. La procédure devant le Conseil va reprendre son cours mais elle risque de durer.

Aux Pays-Bas, un mécanisme dit de la "boucle administrative" a été instauré. Il permet au juge de donner à une autorité administrative l'injonction de corriger son erreur lorsque l'illégalité d'un acte a été constatée. Le Conseil d'État néerlandais se réfère à cette possibilité dans plusieurs milliers d'arrêts mais elle n'a été réellement utilisée que dans une vingtaine de cas. L'accord de gouvernement dispos que le gouvernement élaborera des propositions pour améliorer la procédure devant le Conseil d'État. L'Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne organisera, les 1^{er} et 2 mars prochains, un séminaire international au cours duquel le mécanisme de la boucle administrative fera l'objet d'exposés. Si nous voulons l'appliquer dans notre pays, il faudra tenir compte de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif. Un projet de loi sera déposé après la révision de l'article 144 de la Constitution. Ce projet instaurera d'importantes réformes au niveau de la procédure devant le Conseil d'État et des compétences de ce dernier. Je suis évidemment ouverte à toute discussion sur ce point.

04.03 **Koenraad Degroote** (N-VA): Nous coopérerons à ce projet de loi dans un esprit constructif.

05 Question de M. Tanguy Veys à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la fiabilité des résultats des mesures effectuées par tests d'haleine pendant les contrôles d'alcoolémie en période de grands froids" (n° 9312)

05.01 **Tanguy Veys** (VB): Les appareils de mesure utilisés pour les contrôles d'alcoolémie supportent mal le froid extrême. Dans quelle mesure les résultats sont-ils fiables et contraignants par des températures inférieures à -5°C? Quelle marge prévoit l'Institut belge de mesure en ce qui concerne les températures d'utilisation?

05.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Pour les contrôles d'alcoolémie, la police utilise soit des appareils de mesure à piles conformément à l'arrêté royal du 18 février 1991, soit des appareils de mesure conformes à l'arrêté royal du 21 avril 2007. Les deux modèles sont des versions du Dräger 8510 BE.

La première version est un appareil d'analyse d'haleine destiné à mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré. La seconde version concerne les appareils de test et d'analyse d'haleine. Les appareils du premier type peuvent être utilisés par des températures allant de 0 à 40 degrés, ceux du second type par des températures de -5 à 40 degrés. Le fonctionnement des appareils n'étant pas testé par des températures inférieures, l'exactitude des mesures n'est donc pas garantie. L'étalonnage s'effectue par des températures de référence de 15 à 25 degrés. La plage de températures couverte par l'appareil de mesure n'est pas contrôlée pendant la procédure d'étalonnage. Sur la base de l'étalonnage, il n'est donc pas conseillé d'utiliser les appareils en cas de conditions météorologiques exceptionnelles mais d'effectuer les contrôles dans des espaces où la température est supérieure à 0 degré pour les appareils de type 1 et supérieure à -5 degrés pour les appareils de type 2. Les contrôles doivent donc de préférence être réalisés dans un véhicule plutôt qu'à l'extérieur. Ils sont généralement réalisés dans un véhicule.

05.03 **Tanguy Veys** (VB) (*en néerlandais*): Le problème était précisément que les appareils ne se trouvaient pas constamment dans un véhicule et que les températures extérieures extrêmement basses ralentissaient les opérations.

05.04 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): J'élaborerai une directive à ce sujet.

06 Questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la cellule de Jumet" (n° 9338)**

- **M. Georges Gilkinet à la ministre de la Justice sur "la cellule de Jumet" (n° 9340)**

- **M. Ben Weyts à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'éventuel démantèlement d'une cellule d'enquête"**

06.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La presse fait état de difficultés de fonctionnement de la cellule dite "de Jumet" chargé d'enquêter sur diverses affaires politico-financières. Des questions se posent sur la pérennisation de la cellule, les frais de déplacement octroyés à ses membres voire des manœuvres d'intimidation à son égard. Vu l'importance des dossiers et la qualité du travail de cette cellule, il convient d'assurer son bon fonctionnement.

Quel est le statut de cette cellule? De quels moyens dispose-t-elle? Quel est le mode de défraiement des enquêteurs? Quel est le mode de paiement de leurs frais de déplacement? Confirmez-vous l'existence d'une plainte en référé d'enquêteurs contre l'État belge? Un règlement à l'amiable est-il recherché? Y a-t-il une enquête sur des membres de cette cellule? Ne faudrait-il pas accorder une sécurité de fonctionnement plus élevée? Quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet?

06.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): J'ai répondu au Sénat à une question sur ce sujet. La cellule d'enquête à Jumet est également nommée pool Polfin. Il est composé d'une vingtaine de membres de l'Office central pour la répression de la corruption de la police judiciaire fédérale et il est renforcé par des experts en fiscalité des finances.

Fin 2011, la Direction générale de la police judiciaire a constaté que plusieurs membres de la cellule d'enquête avaient reçu des indemnités pour frais de déplacement et de repas sur la base de la notion de frais de justice. Or ils auraient dû demander ces indemnités sur la base du budget de la police fédérale. La Direction générale a informé par prudence le procureur du Roi de Charleroi. Début février, le procureur a rédigé un procès-verbal avec instruction judiciaire pour tirer au clair cette situation. Comme il s'agit dorénavant d'une enquête judiciaire, je ne peux faire d'autre commentaire. La cellule continue son travail. C'est avant tout une question de catégories et de techniques de remboursement. La justice devra déterminer s'il s'agit d'une erreur technique. J'examinerai pour ma part comment nous pouvons éviter ce genre d'erreurs.

06.03 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous avons là une cellule d'enquête de haut niveau fonctionnant depuis des années et un problème technique entraînant une enquête judiciaire à l'égard d'enquêteurs chargés de dossiers sensibles. Je m'étonne des proportions que cela prend. Votre rôle est de tirer cela au clair le plus vite possible. Je ne comprends pas pourquoi ce qui a fonctionné depuis des années ne peut plus fonctionner. Il faut protéger le travail de ces enquêteurs. Cela ressemble à de l'intimidation. Si c'est un problème administratif, il a pris un tour politique.

06.04 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): Mon devoir est d'examiner la réglementation et d'éviter les confusions. Le plus important pour moi, c'est que la cellule continue à travailler.

06.05 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'est pas évident de travailler sous une telle pression. C'est un dossier très sensible auquel je vous remercie d'être attentive.

10 Question de **M. Tanguy Veys à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la qualité des formations policières" (n° 9350)**

10.01 **Tanguy Veys** (VB): La ministre a-t-elle pris des mesures sur la base des résultats du rapport de la commission de visite relatif à la qualité des formations de police?

10.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Un expert indépendant a procédé à une analyse de la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles de police et la ministre de la Justice et moi-même en avons reçu les résultats.

La commission de l'Intérieur a organisé une audition spéciale le 8 février 2012 et le débat s'est poursuivi le 14 février. Des journées d'étude sont programmées les 15 et 22 février avec les responsables de la police sur le terrain. Enfin, un séminaire sera organisé avec les directions des écoles de police. Au terme de ce processus et après avoir concerté la Commission permanente de la police locale, le comité de direction me remettra un rapport et des propositions en vue de la mise au point d'une future politique de formation et je prendrai ensuite les mesures nécessaires. Cette réforme est l'une des priorités inscrites

dans ma note de politique générale et elle est partagée par la nouvelle commissaire générale.

11 Question de M. Theo Francken à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les recrutements supplémentaires au sein de la police aéroportuaire afin de renforcer la politique d'éloignement" (n° 9308)

11.01 **Theo Francken** (N-VA): Dans le cadre de la politique d'éloignement, cinquante agents de police supplémentaires seront recrutés pour la police aéroportuaire. Apparemment, ces fonctions ont été déclarées vacantes dès septembre 2011 mais dix agents seulement auraient été recrutés parce qu'il n'est pas recouru à la mobilité interne mais bien à la réaffectation. Or les candidats à une réaffectation seraient très peu nombreux.

Quelles mesures la ministre prendra-t-elle pour résoudre ce problème?

11.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Il a été prévu de renforcer la police aéronautique fédérale à Zaventem, cette unité étant notamment chargée d'escorter les demandeurs d'asile déboutés. Normalement, 45 policiers supplémentaires viendront renforcer ces effectifs, dont 20 recrutés par le biais de la mobilité interne au sein de la police intégrée et 25 qui feront l'objet d'une procédure – plus rapide – de réaffectation.

Le 1^{er} février, 4 agents sont arrivés à la police aéronautique par le biais d'une réaffectation. Le 1^{er} mars suivront 10 nouveaux policiers, à savoir un détaché, quatre réaffectés et cinq faisant l'objet d'une mesure de mobilité interne. À la mi-janvier, 17 places ont été déclarées vacantes pour les contrôles à la frontière à la suite de réaffectations. Ces dossiers seront normalement clôturés d'ici la fin du mois. Un renforcement de 8 agents est prévu pour le 1^{er} mai par le biais de la mobilité. Cette mesure portera les effectifs à 39 policiers. Les postes encore vacants seront ensuite pourvus dans les meilleurs délais. Il va de soi qu'il faut respecter les procédures statutaires et que ces processus nécessitent un certain temps. Ce dossier est suivi de très près par ma cellule stratégique dans le cadre d'une concertation périodique avec la secrétaire d'État en charge de l'Asile et de la Migration. La gestion de ce dossier requiert néanmoins des moyens financiers additionnels et ce sujet sera évoqué lors du prochain ajustement budgétaire.

11.03 **Theo Francken** (N-VA): La ministre affirme donc qu'il faut davantage de moyens. Si l'argent manque, les 45 recrutements seront-ils effectués?

11.04 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): La provision interdépartementale devait être utilisée à cet effet, mais, compte tenu des mises en garde de la Commission européenne, elle a été entre-temps gelée. Il faut par conséquent inscrire ce thème à l'ordre du jour du contrôle budgétaire et veiller à ce que la situation puisse être régularisée.

11.05 **Theo Francken** (N-VA): À la suite des instructions de la Commission européenne, la provision est donc momentanément bloquée, mais devrait être libérée en février et 40 à 45 policiers supplémentaires pourraient venir renforcer les effectifs d'ici à la fin du mois de mai. Ces renforts sont nécessaires et nous apportons notre soutien à cette politique.

13 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les faux domiciles" (n° 9390)

13.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): Selon les derniers chiffres, la fraude au chômage a augmenté de 40 % en trois ans. L'une de ces fraudes consiste à déclarer un faux domicile. Sachant que l'allocation d'un isolé est plafonnée à 1 089 euros et que celle d'un cohabitant démarre à 670 euros, les chômeurs ont intérêt à faire semblant de vivre seuls. Depuis 2000, les agents de l'ONEM ne peuvent plus effectuer de visites de contrôle pour vérifier que les chômeurs vivent seuls. Cette réforme nécessaire et justifiée par le respect de la vie privée a entraîné l'absence quasi-totale de sanction de la fraude au domicile et de la composition de famille. Les bureaux de chômage de l'ONEM peuvent demander aux communes une enquête sur la résidence principale réelle d'un chômeur et sa composition de famille lorsqu'ils le soupçonnent d'avoir communiqué de fausses informations. Les contrôles sont effectués par la police locale; leur fréquence et leur efficacité varient donc d'une zone de police à l'autre. Des instructions ont-elles été données pour renforcer les contrôles de domicile?

13.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): L'accord de gouvernement accorde la priorité à la lutte contre tout type de fraude. La lutte contre les adresses fictives est liée à la fraude sociale et fiscale. Il appartient

aux administrations communales de vérifier la réalité de la résidence principale. La police locale doit signaler aux communes les personnes y résidant sans inscription.

Pour améliorer la prévention et la lutte contre les adresses fictives, on envisage la collaboration avec toutes les écoles de police provinciales pour jouer sur la formation des agents et la manière de mener des enquêtes de résidence. Ce module est déjà proposé depuis 2011.

Nous comptons renforcer les sanctions en la matière. Un projet m'a été proposé par mon administration. Il faut s'y montrer prudent pour éviter l'amalgame entre le jeune qui a encore un pied chez ses parents et les fraudes organisées. Je proposerai ce texte après le conclave budgétaire.

14 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "le port de l'uniforme policier en dehors de l'exercice des fonctions" (n° 9391)

14.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): Certains policiers portent leur uniforme en dehors de l'exercice de leurs fonctions, lors d'événements publics ou privés. L'uniforme est un symbole de respect, de dignité, de compétence et de professionnalisme. Le policier doit veiller en tout temps à la réputation de la police et à la confiance que la population lui accorde. Quelles sont les règles applicables en la matière? Les policiers sont-ils passibles de sanctions pour avoir porté leur uniforme en dehors de l'exercice de leurs fonctions?

14.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): Les règles relatives au port de l'uniforme sont reprises dans l'arrêté royal du 10 juin 2006. L'équipement de base du policier ne peut être porté que pendant l'exécution du service ou durant le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Le chef de corps, le commissaire général ou le directeur général peut autoriser le port de l'équipement à d'autres occasions, par exemple lors d'un mariage ou d'un enterrement. Le port de l'uniforme allant à l'encontre de ces dispositions ou qui ne respecte pas les directives de l'autorité peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Source: WWW.lachambre.be



LE SNPS HAINAUT VOUS INFORME

http://www.snps-provincehainaut.org/index_accueil.html

© - INFO - SNPS HAINAUT